

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) 2020/878)

OxyTabs

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit OxyTabs

Code du produit Aucun(e).

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Type de preparation: Oxygène actif en pastilles Caractéristiques: Produit d'oxydation sans chlore pour piscines et spas à usage privé. Dissolution rapide, pour un traitement a choc et en continu. **Dosage:** Piscine: Première application et traitement choc : 10 à 15 pastilles pour 10 m³ d'eau. Dosage regulier: Ajouter jusqu'a obtenir un minimum de 5-8 mg/l d'oxygène actif à la sortie de la piscine. Whirlpool: avant chaque utilisation 2 à 3 pastilles pour 1000 I d'eau (ajouter au moins 3 fois par semaine). Utilisation: déposer les pastilles dans un doseur flottant ou dans le skimmer. Combiner

OxyTabs toujours avec NoAlgin.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la Chemia Brugg AG société/entreprise Aarauerstrasse 51

5200 Brugg

Telefon: 056 460 62 60 (08-17 Uhr)

E-Mail: info@chemia.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence 145 (Tox Info Suisse)

Date de révision 18.05.2021

Version 21.05

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Toxicité aiguë, Oral(e), Catégorie 4, H302 Corrosion/irritation cutanée, Catégorie 1B, H314

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1, H318 Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 3, H412

Information complémentaire

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre,

voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage





Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger H302: Nocif en cas d'ingestion.

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves

lésions des yeux.

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets

néfastes à long terme.

Conseils de prudence P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition

le récipient ou l'étiquette.

P102: Tenir hors de portée des enfants.

P264a: Se laver la peau soigneusement après manipulation. P280: Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage. P260: Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillard/

vapeurs/ aérosols.

P501: Eliminer le contenu/ le conteneur dans une installation

d'élimination des déchets agréée.

Informations supplémentaires Aucun(e).

Identificateur de produit Kaliummonopersulfat, No.-CAS 70693-62-8, No.-CE 274-778-7

Acide borique, No.-CAS 10043-35-3, No.-CE 233-139-2

Emballage Fermeture de sécurité pour les enfants (EN 862).

Indication de danger détectable au toucher (EN/ISO 11683).

2.3. Autres dangers Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants		Classification CLP	Identificateur de produit
Kaliummonopersulfat	95% - 99%	, Skin Corr. 1B H314, Acute Tox. 4 H302	NoCAS: 70693-62-8 NoCE: 274-778-7
Acide borique	2,5% - 5%	Repr. 1B H360 (FD) [Repr. 1B H360 (FD): C ≥ 5,5 %]	NoCAS: 10043-35-3 NoCE: 233-139-2 NoIndex: 005-007-00-2

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Impuretés dangereuses

Inhalation

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

.... Dood..p.i.e.i. doo p.o....e.e eeeeu.e

Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de combustion. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène. La victime doit rester allongée en position de repos, la couvrir et la garder au chaud. Pratiquer la respiration artificielle seulement dans le cas où le patient ne respire pas ou sous contrôle médical. Ne pas pratiquer le bouche à bouche si la victime a avalé ou inhalé la substance. Appeler immédiatement un médecin ou un

centre AntiPoison.

Contact avec la peau Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Un traitement

médical immédiat est nécessaire car les effets corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui guérissent lentement et

difficilement.

Contact avec les yeux Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les

paupières, pendant au moins 15 minutes. Protéger l'oeil intact.

Consulter un ophtalmologiste.

Ingestion Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne PAS

faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne

inconsciente. Éviter le vomissement si possible. En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou

l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque de graves brûlures. Apparence allergique. Apparence asthmatique. Inconfort non spécifique. Consulter un médecin en cas de malaise. La solution alcaline provoque la nécrose des tissus. Effets aigus anticipés: Sensation de brûlure superficielle. Vue

brouillée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Utiliser un produit chimique sec, du CO2, de l'eau pulvérisée ou de

la mousse d'alcool. Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, la fumée peut contenir le produit original en plus de composés non identifiés, toxiques et/ou irritants. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipement spéciaux pour la protection des intervenants

Procédure standard pour feux d'origine chimique. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Combinaison complète de protection contre les agents chimiques.

Méthodes particulières d'intervention

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conseils pour les nonsecouristes Éviter la formation de poussière. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Conseils pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres. Ventiler la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Prévenir l'Agence de Bassin si un déversement a pénétré dans un cours d'eau ou un système de drainage. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. agglomérant universel, sable, kieselgur, vermiculite).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Utiliser un aspirateur industriel agréé pour l'élimination. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Rincer abondamment avec de l'eau. Enlever avec un absorbant inerte. Neutraliser avec du (de la, de l') . Nettoyer rapidement en balayant

6.4. Référence à d'autres sections

Voir chapitre 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Éviter l'ingestion, l'exposition des yeux et de la peau ainsi que l'inhalation de toute vapeur générée. Porter un équipement de protection individuel. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié. Éviter la formation de poussière. Établir un plan d'action de premier secours avant d'utiliser ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Classe de stockage 8. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Eviter la production de poussière; la poussière fine dispersée en concentrations suffisantes dans l'air, représente, en présence d'une source d'inflammation, un risque potentiel d'explosion de poussière. Conserver dans le conteneur d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition

L'utilisation professionnelle de ce produit par les jeunes est restreint ou interdit. La base juridique pertinente et les modalités sont déclaré dans la Rubrique 15. Fraction de poussière alvéolaire:

Valeur limite acceptable: 3 mg/m³. Fraction de poussière respirable: Valeur limite acceptable: 10 mg/m³.

Acide borique (CAS 10043-35-3)

Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental

Risk Groups

Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)

Switzerland - Occupational

Exposure Limits - STELs - (KZWs) Switzerland - Occupational

Exposure Limits - Developmental

Toxins

Switzerland - Occupational Exposure Limits - Reproductive Toxins

Developmental Risk Group B

1.8 mg/m3 TWA [MAK] (inhalable dust, as B)

1.8 mg/m3 STEL [KZW] (inhalable dust, as B)

Category 1B developmental toxin

Category 1B reproductive toxin

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. À

manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Nettoyer régulièrement

l'équipement, les locaux et les vêtements de travail.

Protection individuelle

Protection respiratoire En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection

respiratoire approprié. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 14387). (selon norme CEN 3181, 1980)

Protection des mains Gants en Chloroprène. Temps de percée: > 4 h. Les gants de

protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du Règlement (CE) No. 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive. Il faut savoir que pour l'usage journalier la durabilité d'un gant résistant aux produits chimiques peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré selon EN 374, en raison des

nombreux effets extérieurs (par ex. la température).

Protection des yeux Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166.

Lunettes de sécurité à protection intégrale.

Protection de la peau et du corps Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la

concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Vêtements de protection à manches longues.

Risques thermiques Pas de précautions spéciales.

Contrôle d'exposition de

l'environnement

S'assurer préventivement que le produit ne puisse pas se déverser

dans des eaux de surface ou dans la canalisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Comprimé. **Couleur** Blanc.

Odeur Caractéristique.
Point de fusion/ point de Non déterminé.

congélation:

Point d'ébullition ou point initial /

intervalle d'ébullition:

Non déterminé.

Inflammabilité: Non déterminé. Limites inférieure et supérieure Non déterminé.

d'explosion:

Point d'éclair:Non déterminé.Température d'auto-Non déterminé.

inflammation:

Température de décomposition: ca. 90 °C

pH: ca. 2 (20°C / 30g/l)
Viscosité cinématique: Non déterminé.

Solubilité: <=370g/l @20°C (Eau)

 OxyTabs
 Date d'impression

 21.05
 19.05.2021

Coefficient de partage n-

Non déterminé.

octanol/eau (valeur log):

<0Pa at 25°C

Pression de vapeur: Densité et/ou densité relative: Densité de vapeur relative: Caractéristiques des particules:

2.3 g/cm³ (20 °C) Non déterminé. Non applicable.

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de

sécurité

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité Pas d'information disponible.

10.2. Stabilité chimique Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.3. Possibilité de réactions

dangereuses

Pas d'information disponible.

10.4. Conditions à éviterLa combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques.

10.5. Matières incompatibles Corrode les métaux communs.

10.6. Produits de décomposition

dangereux

Aucun sous utilisation appropriée. La décomposition par la chaleur peut provoquer le dégagement de gaz et de vapeurs irritants. En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent

se former, comme: Oxydes de soufre.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë Nocif en cas d'ingestion.

Kaliummonopersulfat (CAS 70693-62-8)

DL50/orale/rat = 1204 mg/kg . DL50/cutanée/lapin > 11000 mg/kg . CL50/inhalatoire/4 h/rat = 5 mg/l. Acide borique (CAS 10043-35-3)

Dermal LD50 Rabbit > 2000 mg/kg (NLM_HSDB) Inhalation LC50 Rat > 2.12 mg/L 4 h(ECHA_API) Oral LD50 Rat = 2660 mg/kg (JAPAN_GHS)

Corrosion/irritation cutanée Provoque de graves brûlures.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire/cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires

par inhalation. A un effet sensibilisant.

 OxyTabs
 Date d'impression

 21.05
 19.05.2021

 7 / 12

Cancérogénicité Une classification comme cancérogène n'est pas possible avec les

données disponibles.

Mutagénicité sur les cellules

germinales

Une classification selon la toxicité pour la fertilité n'est pas possible

avec les données disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction Une classification selon la toxicité pour l'embryon n'est pas possible

> avec les données disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

Donnée non disponible.

Danger par aspiration Donnée non disponible.

Apparence asthmatique. **Expérience chez l'homme**

11.2. Informations sur les autres dangers

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques Provoque de graves brûlures.

Autres données Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Peut changer le pH de l'eau. Il n'existe pas d'information disponible

pour le produit lui même. Nocif pour les organismes aquatiques,

entraîne des effets néfastes à long terme.

Kaliummonopersulfat (CAS 70693-62-8)

Acide borique (CAS 10043-35-3)

Ecotoxicity - Water Flea - Acute

Toxicity Data

EC50 48 h Daphnia magna 115 - 153 mg/L (EPA)

12.2. Persistance et dégradabilité Généralement une neutralisation est nécessaire avant l'introduction

de rejets dans les stations d'épuration. Difficilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit peut s'accumuler dans les organismes.

12.4. Mobilité dans le sol Donnée non disponible.

12.5. Résultats des évaluations

PBT et vPvB

Pas d'information disponible.

12.6. Propriétés perturbant le

système endocrinien

Pas d'information disponible.

Date d'impression OxyTabs 8 / 12 19.05.2021 21.05

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit / produit non

utilisé

Eliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en

vigueur.

Emballages contaminés Eliminer comme le produit non utilisé. Mettre les emballages rincés

à la disposition de services de recyclage locaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro

d'identification

UN 3260

14.2. Nom d'expédition des

Nations unies

SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport

8

14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Non.

14.6. Précautions particulières à

prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments

de l'OMI

Non applicable.

Règlement type des ONU

ADR/RID UN 3260.

Nom d'expédition des Nations unies: SOLIDE INORGANIQUE

CORROSIF, ACIDE, N.S.A..

Classe 8.

Groupe d'emballage II. Etiquettes ADR/RID 8. Code de classement C2.

Numéro d'identification du danger 80.

Quantité limitée 1 kg. Quantité exceptée E2. Catégorie de transport 2.

Code de restriction en tunnels (E).

IMDG UN 3260.

Nom d'expédition des Nations unies: CORROSIVE SOLID, ACIDIC,

INORGANIC, N.O.S..

Classe 8.

Groupe d'emballage II. Etiquettes IMDG 8. Quantité limitée 1 kg. Quantité exceptée E2. No EMS F-A, S-B.

Polluant marin: Polluant marin: Non..

IATA

Nom d'expédition des Nations unies: Corrosive solid, acidic,

inorganic, n.o.s..

Classe 8.

Groupe d'emballage II. Etiquettes IATA 8.

Instructions de conditionnement (avion de ligne): 859 (15 kg).

Instruction d'emballage (LQ): Y844 (5 kg).

Instructions de conditionnement (avion cargo): 863 (50 kg).

Navigation fluviale ADN

Nom d'expédition des Nations unies: SOLIDE INORGANIQUE

CORROSIF, ACIDE, N.S.A..

Classe 8.

UN 3260.

Groupe d'emballage II. Etiquettes ADN 8. Code de classement C2. Quantité limitée 1 kg. Quantité exceptée E2.

Autres Informations Aucun(e).

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2): Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

CPID (CH): 108414-00

Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 1.

Kaliummonopersulfat (CAS 70693-62-8)

OxyTabs Date d'impression 10 / 12 19.05.2021 21.05

EU - Biocides (2007/565/EC) -Substances and Product-Types Not

to Be Included in Annexes I, IA and

IB to Directive 98/8/EC

EU - Biocides (1062/2014) - Annex II Part 1 - Supported Substances EU - REACH (1907/2006) - List of

Registered Substances

Acide borique (CAS 10043-35-3)

TEDX (The Endocrine Disruption Exchange) - Potential Endocrine

Disruptors

Switzerland - Biocides - Annex II -Active Substances - Minimum

Purity

Switzerland - Candidate List EU - Cosmetics (1223/2009) -Annex II - Prohibited Substances

EU - Endocrine Disrupters -Ranked Priority List - Overall

Categorizations

EU - Endocrine Disrupters -Ranked Priority List - Wildlife

Categorizations

EU - Endocrine Disrupters -Ranked Priority List - Human **Health Categorizations**

EU - REACH (1907/2006) - List of

Registered Intermediates

EU - REACH (1907/2006) - Article

59(1) - Candidate List of

Substances of Very High Concern (SVHC) for Authorisation

Produit biocide

15.2. Évaluation de la sécurité

Product type: 11 Product type: 12

693 Product type 2, 3, 4, 5 (274-778-7)

Present

Present

990 g/kg Sunset Date: 08/31/2021

Toxic for reproduction (233-139-2)

Prohibited

Category 1

Category 2

Category 1

Present ([233-139-2])

Reason for inclusion Toxic for reproduction, Article 57c (233-139-2)

CHZB1001

Matière active: Kaliumhydrogenmonopersulfat, CAS-Nr.: 70693-62-

8, 93g/100g.

chimique

Non demandé.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et

acronymes utilisés

PEL: limite d'exposition autorisée

Procédure de classification Méthode de calcul.

Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3 H302: Nocif en cas d'ingestion.

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

des veux.

H318: Provoque des lésions oculaires graves.

H360FD: Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au foetus.

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets

néfastes à long terme.

Date d'impression OxyTabs 11 / 12 19.05.2021 21.05

Autres informations

Prendre connaissance du mode d'emploi dans l'étiquette.

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.